



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et  
de la communication (DETEC)

**Office fédéral de l'environnement OFEV**  
Division Espèces, écosystèmes, paysages

Octobre 2015

---

# **Rapport de présentation des résultats**

## **Consultation préalable Catalogue de mesures du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse**

---

COO.2002.100.2.2940977

## **Impressum**

Auteurs : Franziska Humair, Office fédéral de l'environnement OFEV,  
Division espèces, écosystèmes, paysages, Berne  
Patrick Scheuchzer, Ecoplan AG, Berne  
Diffusion : <http://www.bafu.admin.ch/plan-action-biodiversite>

## **Equipe technique**

Mikko Lehto Hürlimann, BAFU, Section Espèces et milieux naturels  
Sarah Pearson, BAFU, Section Espèces et milieux naturels  
Matthias Vögeli, BAFU, Section Milieux aquatiques  
Simon Büchler, Ecoplan  
Elvira Hänni, Ecoplan  
Matthias Setz, Ecoplan

## **Renseignements**

Office fédéral de l'environnement OFEV, Division espèces, écosystèmes, paysages  
Dr. Franziska Humair, direction du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse  
**Tél.** : +41 58 463 36 66  
**Courriel** : [Franziska.Humair@bafu.admin.ch](mailto:Franziska.Humair@bafu.admin.ch)

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
1.1	Situation de départ et objet de la consultation préalable .....	3
1.2	Déroulement de la consultation préalable et participants .....	4
<b>2</b>	<b>Résumé</b> .....	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Appréciation générale des mesures présentées</b> .....	<b>8</b>
3.1	Appréciation générale .....	8
3.2	Critiques générales et adaptations proposées .....	9
<b>4</b>	<b>Questions concernant la mise en place et l'entretien d'une infrastructure écologique</b> .....	<b>11</b>
4.1	Appréciation matérielle.....	11
4.1.1	Importance accordée à la mise en place et à l'entretien d'une infrastructure écologique .....	11
4.1.2	Priorités dans la mise en œuvre des mesures visant à créer une infrastructure écologique .....	12
4.1.3	Horizon proposé pour la mise en œuvre : 2020 à 2040.....	14
4.2	Engagement financier pour la création d'une infrastructure écologique .....	15
4.2.1	Besoins financiers supplémentaires des cantons.....	15
4.2.2	Propositions alternatives des cantons.....	15
<b>5</b>	<b>Questions concernant les autres mesures du Plan d'action SBS</b> .....	<b>16</b>
5.1	Appréciation matérielle.....	16
5.1.1	Ordre de priorité pour la mise en œuvre des autres mesures.....	16
5.1.2	Priorisation des mesures par objectif stratégique de la SBS .....	16
5.1.3	Allongement de cinq ans de l'horizon proposé pour la mise en œuvre (2025 au lieu de 2020) .....	20
5.2	Engagement financier .....	21
5.2.1	Besoins financiers supplémentaires pour les cantons .....	21
5.2.2	Propositions alternatives des cantons.....	21
<b>6</b>	<b>Contribution au financement de mesures urgentes</b> .....	<b>22</b>
<b>7</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>23</b>
	Annexe A: Aperçu des mesures présentées .....	23
	Annexe B : Formulaire de pré-consultation.....	25

## 1 Introduction

### 1.1 Situation de départ et objet de la consultation préalable

La biodiversité, c'est-à-dire la diversité du vivant, est indispensable à la vie sur Terre. Elle fournit des ressources vitales pour l'espèce humaine, telles que des aliments, de l'eau propre et des sources d'énergie. C'est ce que l'on appelle les services écosystémiques : ils constituent le fondement non seulement de l'existence des êtres humains mais aussi de la performance économique d'un pays. La consommation croissante de ressources naturelles, la mobilité, le compactage et la surexploitation des sols, le changement climatique ainsi que les espèces exotiques envahissantes contribuent à appauvrir la biodiversité, en Suisse comme dans le reste du monde. En outre, l'absence de mise en réseau des aires protégées entrave les échanges au sein des espèces et la qualité écologique de nombreux milieux naturels, déjà faible, continue de se détériorer. Lorsque la biodiversité décline, ce sont non seulement des espèces et des milieux naturels qui disparaissent, mais c'est aussi le développement durable de l'économie et de la société qui est compromis. Il est donc nécessaire de prendre des mesures de grande envergure afin de préserver la biodiversité et les services qu'elle rend aux êtres humains pour les générations à venir.

La Constitution fédérale impose à la Confédération et aux cantons de protéger l'être humain et son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes (art. 74 de la Constitution fédérale). De nombreuses lois fédérales prescrivent de préserver la biodiversité, comme la loi sur la protection de la nature et du paysage, la loi sur la protection de l'environnement ou encore la loi sur la chasse. En outre, l'utilisation durable de la biodiversité est réglementée dans la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur l'agriculture, la loi sur les forêts ou encore la loi sur le Parc national. De plus, en signant plusieurs traités internationaux (p. ex. la Convention sur la diversité biologique, CDB), la Suisse s'est engagée devant la communauté des Etats à préserver la biodiversité, à en faire une utilisation durable et à œuvrer pour un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ayant pris conscience du déclin de la biodiversité en Suisse, le parlement a décidé, en 2008, qu'il fallait développer une stratégie nationale en faveur de la biodiversité. C'est le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) qui a été chargé d'élaborer une stratégie ayant les deux buts supérieurs suivants :

- La biodiversité est riche et en mesure de réagir aux changements.
- La biodiversité et ses écosystèmes sont conservés à long terme.

Parallèlement à l'adoption de la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS) le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre la SBS concrètement. A cet effet, des mesures ont été élaborées sous l'égide de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en étroite concertation avec les cantons, les communes et les organisations concernées. Les 71 mesures qui constituent ce plan d'action couvrent les domaines dans lesquels la Suisse doit agir pour enrichir et conserver durablement sa biodiversité.

Ces mesures contribueront à la réalisation des dix objectifs stratégiques de la SBS :

1. Utiliser durablement la biodiversité
2. Créer une infrastructure écologique
3. Améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national
4. Maintenir et développer la diversité génétique
5. Réexaminer les incitations financières
6. Recenser les services écosystémiques
7. Développer et diffuser les connaissances
8. Développer la biodiversité dans l'espace urbain
9. Renforcer l'engagement international
10. Surveiller l'évolution de la biodiversité

La pièce maîtresse du plan d'action est la création d'une *infrastructure écologique*, c'est-à-dire un réseau d'aires protégées et d'aires de mise en réseau offrant à la biodiversité l'espace et la qualité dont elle a besoin afin de garantir sa pérennité et sa fonctionnalité.

## 1.2 Déroutement de la consultation préalable et participants

Dans une note de discussion, le Conseil fédéral a pris connaissance, le 18 février 2015, de l'orientation générale du plan d'action, des mesures élaborées jusque là, du calendrier prévu et de l'estimation des besoins financiers de la Confédération. En Suisse, la protection de la nature est une tâche commune de la Confédération et des cantons. C'est pourquoi les mesures permettant d'atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité seront mises en œuvre conjointement par la Confédération et les cantons. Les cantons devront donc consacrer des ressources financières et humaines ainsi que du temps à la mise en œuvre du Plan d'action SBS. Comme leur engagement sera important et comparable à celui de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé, avant de procéder à la consultation officielle, de demander aux cantons leur position et leur appréciation au sujet des 54 mesures dont la mise en œuvre et le financement les concernent directement (annexe A). Cette consultation préalable avait pour but d'apprendre comment les cantons jugent :

- i) l'efficacité des mesures présentées pour atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse ;
- ii) l'importance que revêt la création d'une infrastructure écologique ;
- iii) le financement des mesures ;
- iv) l'horizon proposé pour la mise en œuvre.

Les cantons ont en outre été priés de prioriser les mesures présentées (annexe B).

La consultation préalable s'est déroulée du 7 avril au 7 juillet 2015<sup>1</sup>. Tous les cantons et trois conférences (Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), Conférence des directrices et directeurs des forêts (CDFo) / Conférence des directrices et directeurs de la chasse (CDC), Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)) ont été invités à y participer (29 acteurs). Le 31 juillet 2015, les 29 acteurs invités avaient remis une prise de position. La consultation ne portait pas sur les mesures ne concernant pas directement les cantons (mesures visant à renforcer l'engagement international).

---

<sup>1</sup> Quelques cantons ont obtenu une prolongation de délai jusqu'au 31.07.2015.

Les mesures du plan d'action seront remaniées, classées par ordre de priorité et échelonnées dans le temps sur la base des réponses à la consultation préalable. Un projet destiné à la consultation sera élaboré et soumis au Conseil fédéral en 2016. Les adaptations législatives requises pour mettre en œuvre les mesures feront également partie du projet destiné à la consultation.

Le présent rapport résume les principales réactions des cantons et des trois conférences consultées au sujet du catalogue de mesures du Plan d'action SBS dans sa version actuelle. On observera que les cantons et les conférences n'ont pas tous pris position sur la totalité des questions.

## 2 Résumé

En majorité, les cantons et les conférences consultées sont **globalement favorables au dessein de la Confédération** d'œuvrer pour conserver la biodiversité et d'accroître sa participation au financement des mesures prévues à cet effet. Certains cantons reconnaissent explicitement la valeur de la biodiversité en tant que base de la vie ainsi que son importance pour l'économie et pour la société ou admettent qu'il est nécessaire d'agir pour mettre un terme au déclin de la biodiversité et assurer sa conservation à long terme.

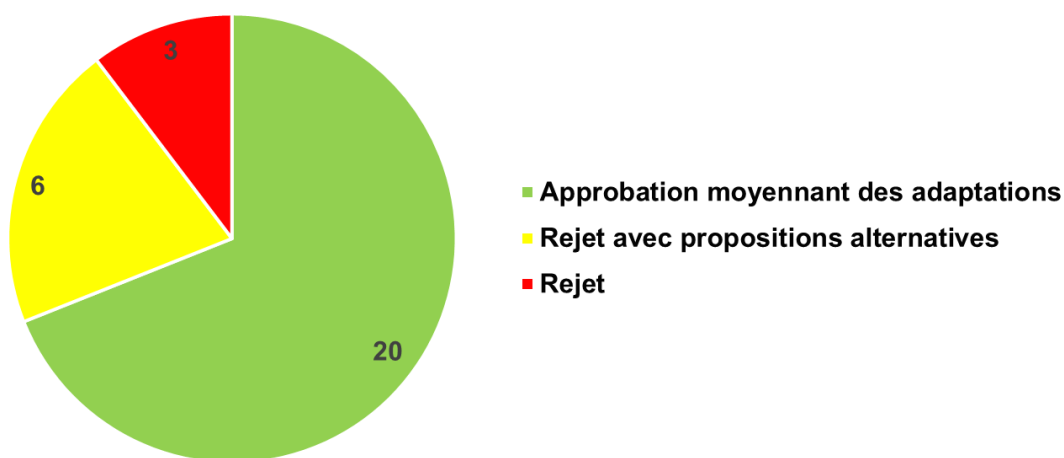
**La plupart des cantons et des conférences estiment qu'il est important de mettre en place et d'entretenir une infrastructure écologique** et ils soutiennent largement les mesures prévues à cet effet. En ce qui concerne les autres mesures proposées, les participants à la consultation préalable donnent la priorité à l'utilisation durable de la biodiversité et à l'amélioration de la situation des espèces prioritaires au niveau national. La mise en œuvre de la Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes et du Plan de conservation des espèces en Suisse suscite une très forte adhésion. L'horizon proposé pour la mise en œuvre des mesures est décrit comme réaliste par la majorité des participants.

**Toutefois, aucun canton ni conférence n'approuve sans restrictions le catalogue de mesures présenté.** Ils déplorent en particulier que la mise en œuvre des mesures dépende de la disposition des cantons à apporter un financement égal à celui de **la Confédération** alors que celle-ci **honore insuffisamment une partie de ses obligations relatives à l'indemnisation des prestations fournies par les cantons au titre des conventions-programmes définissant des objectifs environnementaux (conventions-programmes RPT)**. Rappelant leur situation financière tendue, les cantons font observer que les procédures de la planification financière cantonale ne leur permettent pas de prendre des engagements financiers sur le très long terme.

De plus, la Confédération est exhortée à ne pas dévier du système de répartition des compétences en ce qui concerne en particulier les mesures à la jonction avec l'aménagement du territoire, à privilégier les instruments existants pour mettre en œuvre le Plan d'action et, de manière générale, à raccourcir et à mieux structurer le catalogue de mesures.

### Illustration 1 : Appréciation générale du catalogue de mesures

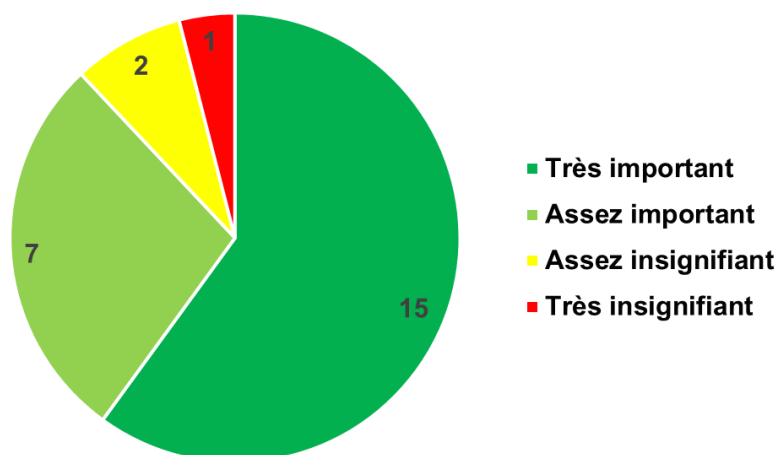
Le nombre de réponses dans chaque rubrique est indiqué dans le secteur correspondant du diagramme.



### Illustration 2 :

#### Appréciation de l'importance accordée à la mise en place et à l'entretien d'une infrastructure écologique

Le nombre de réponses dans chaque rubrique est indiqué dans le secteur correspondant du diagramme.





### 3 Appréciation générale des mesures présentées

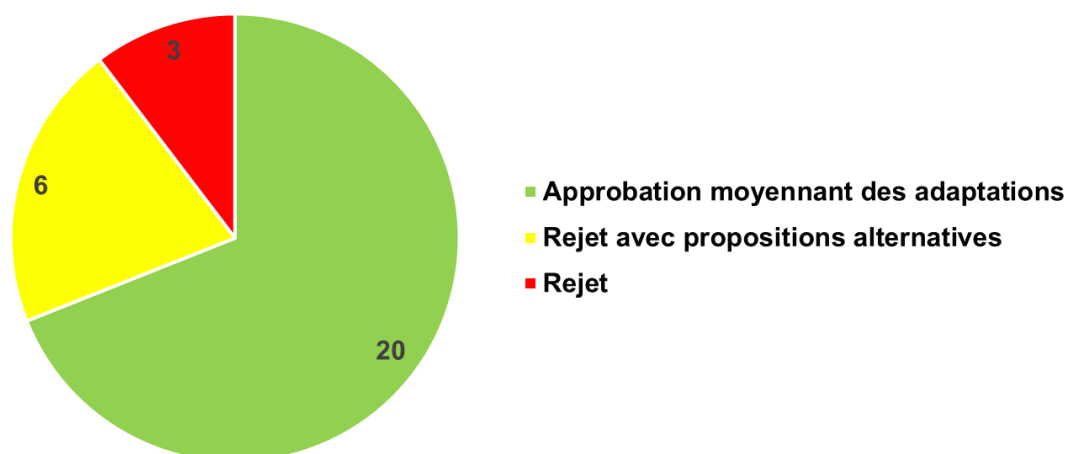
**Question :** Selon l'avis du canton, les mesures proposées permettent-elles d'atteindre le but visé, c'est-à-dire l'atteinte des objectifs stratégiques de la Stratégie Biodiversité Suisse ?<sup>2</sup>

#### 3.1 Appréciation générale

Les mesures proposées pour le Plan d'action SBS suscitent de la part des cantons et des conférences consultés les réactions générales suivantes.

**Illustration 3-1 : Appréciation générale du catalogue de mesures**

Le nombre de réponses dans chaque rubrique est indiqué dans le secteur correspondant du diagramme.



- **Aucun participant à la consultation préalable n'approuve sans restriction** le catalogue de 54 mesures présenté.

- **Approbation moyennant des adaptations** (19 cantons, 1 conférence) : AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, SG, SH, TG, TI, UR, VD, ZH, DTAP

Les cantons et la conférence relèvent que la Confédération doit honorer ses engagements financiers dans le cadre des conventions-programmes RPT, privilégier les instruments existants pour mettre en œuvre le Plan d'action, regrouper et pondérer les mesures présentées, prendre davantage en compte les expériences des cantons, réaliser une analyse coût-utilité des mesures présentées, mettre en évidence les interfaces et les synergies et tenir compte des différences régionales.

- **Rejet avec propositions alternatives** (5 cantons, 1 conférence) : GR, SO, SZ, VS, ZG, CDCA

Les cantons et la conférence exigent que les mesures soient complètement revues et moins détaillées, que le catalogue prévoie une mesure visant à supprimer les incitations erronées dues

<sup>2</sup> Les questions figurant dans le formulaire remis aux cantons pour leur prise de position ont été reprises textuellement.

aux subventions et aux mesures d'encouragement de la Confédération ou que l'engagement financier des cantons dans la mise en œuvre des mesures soit revu à la baisse.

- **Rejet** (2 cantons, 1 conférence) : NW, OW, CDFo/CDC

Les cantons soulignent que le cofinancement des mesures à la hauteur recherchée n'est pas réaliste compte tenu de la situation financière des cantons ou qu'il constitue une charge financière disproportionnée pour les cantons de montagne car le nombre de mesures présentées est excessif, la Confédération ne respecte pas le système de répartition des compétences en ce qui concerne les mesures en lien avec l'aménagement du territoire ou l'horizon proposé pour la réalisation est trop lointain. La CDFo/CDC estime que le catalogue de mesures présenté constitue une boîte à idées ou une liste de contrôle intéressante, mais qu'il est impraticable et impropre à conduire au but visé s'il est vu comme une liste de tâches à réaliser directement par les cantons.

## 3.2 Critiques générales et adaptations proposées

### Mesures

Plusieurs prises de position demandent que les mesures présentées pour le Plan d'action SBS soient **structurées plus clairement** et **priorisées plus distinctement**. On relèvera toutefois que l'établissement des priorités par les cantons était l'un des buts de la consultation préalable. Les cantons expriment en particulier les exigences suivantes :

- Il faut que les priorités soient revues, que l'urgence et la nécessité des mesures soient mises en évidence, que des pôles plus clairs soient définis, que les mesures à caractère opérationnel soient supprimées et que le nombre de mesures soit réduit. Certaines mesures ne pourraient-elles pas être regroupées et raccourcies ?
- Les mesures doivent être modulées en fonction des différences régionales (p. ex. territoires de plaine ou de montagne) ; cela concerne en particulier les mesures de mise en place et d'entretien de l'infrastructure écologique et compte tenu de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.
- Il est important que les mesures se réfèrent davantage et plus clairement aux interfaces et aux synergies avec d'autres domaines ainsi qu'aux instruments existants et aux bases légales en vigueur.
- Les engagements doivent être présentés plus clairement.

### Financement

- Les **procédures budgétaires des cantons ne les autorisent pas à prendre des engagements financiers** supplémentaires sur plusieurs années. L'engagement demandé est donc **impossible**. Les mesures concrètes impliquant une participation financière ne peuvent être négociées et convenues que dans le cadre des programmes quadriennaux selon la RPT.
- Beaucoup de cantons **attendent de la Confédération qu'elle accroisse ses financements** dans le cadre des conventions-programmes RPT (en particulier pour l'infrastructure écologique). Ils proposent de **porter sa participation à 75 %**.
- **La Confédération doit prendre les devants** et œuvrer davantage en faveur de la biodiversité même si les cantons ne peuvent pas participer à la même hauteur qu'elle.

- Il faut **simplifier l'exécution dans le domaine de la nature et du paysage** et réduire le travail administratif et les charges de personnel qu'elle impose.

### **Mise en œuvre**

- Dans toute la mesure du possible, les mesures doivent être mises en œuvre à travers des **conventions-programmes**.
- Il importe d'**exploiter les instruments existants**.
- D'un point de vue strictement matériel (appauvrissement de la biodiversité), il faudrait que **l'horizon pour la mise en œuvre** soit plus court. Mais compte tenu des défis que la mise en œuvre représente sur le fond et sur le plan financier, un horizon à une vingtaine d'années paraît réaliste, mais uniquement dans la mesure où la Confédération renforce son financement.
- Il convient de respecter le **système actuel de répartition des compétences** et la **souveraineté des cantons en matière de planification et d'aménagement**.

## 4 Questions concernant la mise en place et l'entretien d'une infrastructure écologique

### 4.1 Appréciation matérielle

#### 4.1.1 Importance accordée à la mise en place et à l'entretien d'une infrastructure écologique

**Question :** Quelle est l'importance accordée par votre canton à l'instauration et l'entretien d'une infrastructure écologique dans votre canton ?

La grande majorité des cantons estiment que la mise en place et l'entretien d'une infrastructure écologique sont très importants (AG, BE, BL, BS, GE, GL, JU, LU, SG, SO, TG, UR, VD, ZH) ou assez importants (AI, AR, FR, GR, NE, SH, TI) ; cf. illustration 4-1. La CDFo/CDC accorde également une très grande importance à l'infrastructure écologique<sup>3</sup>. NW, OW et la DTAP ne se prononcent pas.

Aux yeux de la majorité des participants à la consultation préalable, la création d'une infrastructure écologique est un dessein judicieux ou crucial pour protéger et conserver à long terme la biodiversité et ses prestations. La CDFo/CDC souligne elle aussi l'importance de la mise en réseau écologique, qu'elle qualifie de prioritaire. Toutefois, la conférence estime que le projet de mettre en place une infrastructure écologique nationale est irréaliste et que l'extension du statut de protection à des surfaces supplémentaires est quasi impossible à mettre en œuvre.

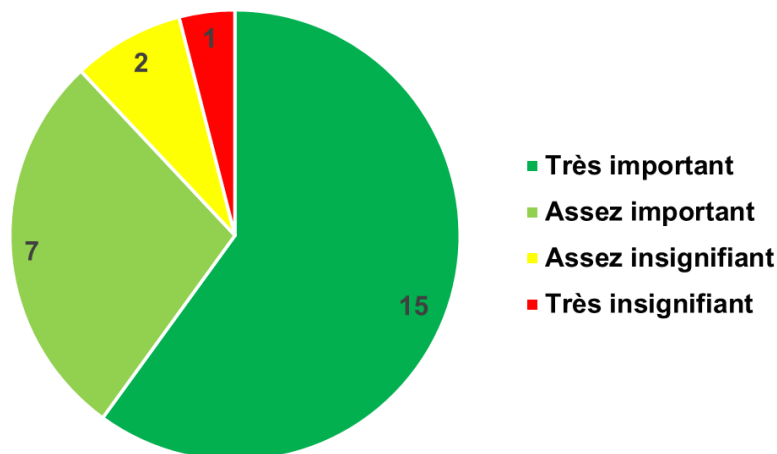
Même s'ils saluent la création d'une infrastructure écologique, les cantons font observer que c'est la qualité des surfaces qui est déterminante, et non pas leur étendue (AG, GE, TI). Au lieu de créer des aires protégées supplémentaires, mieux vaut enrichir les aires existantes et combler les lacunes qui subsistent dans l'infrastructure écologique grâce à des mesures reposant sur le volontariat (p. ex. projets de mise en réseau, conventions SPB, projets de revitalisation et d'enrichissement), estiment LU, FR et TG. Quelques cantons exigent que l'on mette en œuvre les mesures en utilisant les instruments déjà en usage dans chaque canton (p. ex. AR : plan des aires protégées, projet de mise en réseau, planification des réserves forestières, programme de revitalisation ; SH : projets de mise en réseau, projets de qualité du paysage, PER pour SPB I et SPB II, programmes cantonaux portant sur les ressources sol et ammoniac, projets nitrate ; VD), que les mesures soient adaptées aux spécificités régionales (BE), que l'on complète les connaissances sur les populations d'espèces prioritaires au niveau national (GR) ou que l'on analyse le rapport coût-utilité des mesures proposées (JU). Faisant observer que la mise en place d'une infrastructure écologique requiert d'importantes ressources en personnel et des moyens financiers élevés, NE souligne l'importance des fonds fédéraux. AG et SO demandent que la Confédération augmente ses contributions au titre de la RPT.

---

<sup>3</sup> Codage de l'appréciation de l'importance que revêtent la mise en place et l'entretien d'une infrastructure écologique ; 1 très important, 2 assez important, 3 assez insignifiant, 4 très insignifiant.

#### Illustration 4-1 : Appréciation de l'importance que revêtent la mise en place et l'entretien d'une infrastructure écologique

Le nombre de réponses dans chaque rubrique est indiqué dans le secteur correspondant du diagramme.



Deux cantons (SZ, VS) accordent assez peu d'importance à la mise en place d'une infrastructure écologique sur leur territoire. Ils rappellent les efforts qu'ils déploient en faveur de la biodiversité et soulignent que leurs objectifs de superficie sont déjà atteints (SZ). En raison de sa topographie, argumente VS, la mise en place d'une infrastructure écologique n'est pas une priorité sur son territoire, contrairement au Plateau. La CDCA n'accorde aucune importance à la mise en place et à l'entretien d'une infrastructure écologique, estimant que l'existant est suffisant sur le plan qualitatif comme sur le plan quantitatif et que cette tâche n'est de toute façon pas du ressort de la Confédération. ZG fait observer que la mise en place et l'entretien d'une infrastructure écologique sont déjà chose faite dans le canton, mais n'exprime pas d'avis sur la dimension nationale de la question.

#### 4.1.2 Priorités dans la mise en œuvre des mesures visant à créer une infrastructure écologique

**Question :** Selon l'avis du canton, quelle est la priorité de mise en œuvre des mesures liées à l'instauration et l'entretien d'une infrastructure écologique ?

La majorité des cantons estiment que la plus grande part des mesures visant à mettre en place et à entretenir une infrastructure écologique sont prioritaires (cf. illustration 4-2). Pour AI, AR, GR, SZ, VS, ZG et la CDCA, certains mesures ont toutefois une priorité plutôt basse. GL, NE, NW, OW, SO et la DTAP ne se prononcent pas sur l'ordre de priorité de ces mesures.

Les mesures suivantes sont considérées comme **particulièrement prioritaires** :

- *Assainir les aires protégées existantes* (mesure 1) : les aires protégées existantes présentent en général un potentiel important pour la biodiversité.
- *Conserver durablement les zones présentant une grande valeur pour la biodiversité* (mesure 2). Les partisans de cette mesure soulignent que la conservation des hotspots de la biodiversité existants est une démarche judicieuse, à la fois du point de vue écologique et du point de vue économique.

- *Créer et entretenir des réserves forestières* (mesure 3) : les réserves forestières sont vues comme des éléments importants de l'infrastructure écologique.
- *Créer, assainir et entretenir des aires de mise en réseau* (mesure 5) : une infrastructure écologique ne se compose pas uniquement de zones centrales, mais elle a besoin dès le départ de structures de mise en réseau.
- *Réaliser un programme d'assainissement pour augmenter la perméabilité des infrastructures de transport* (mesure 6). Les participants à la consultation préalable relèvent combien la perméabilité des infrastructures de transport est importante pour la biologie de la faune sauvage.

Une **priorité moyenne ou basse** est accordée à l'*exploitation des synergies avec les parcs d'importance nationale et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO* (mesure 7). Cependant, l'exploitation de synergies avec divers autres domaines non précisés est jugée envisageable.

Les deux mesures suivantes s'attirent une **appréciation plutôt critique** :

- *élaborer et mettre en œuvre une conception Biodiversité Suisse* (mesure 4) ;
- *permettre aux pouvoirs publics d'acquérir et de gérer plus facilement des terrains présentant une grande valeur pour la biodiversité* (mesure 8).

Sept participants demandent spontanément que la mesure « *Elaborer et mettre en œuvre une conception Biodiversité Suisse* » soit biffée (GR, JU, NE, NW, TI, ZG et CDCA), arguant que l'instrument de la conception selon l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) n'a pas apporté la preuve de son efficacité. A leur avis, il faut au contraire s'efforcer de mettre en œuvre le Plan d'action SBS en utilisant les instruments d'aménagement du territoire existants. GR ajoute que la notion de « conception » est employée de manière imprécise et qu'il est difficile de la différencier par rapport à d'autres instruments. TI doute de la nécessité d'une conception selon l'art. 13 LAT puisque la Stratégie Biodiversité Suisse a déjà été approuvée. De plus, ce canton redoute que l'élaboration d'une conception ne fasse que retarder davantage la mise en œuvre de la SBS.

Onze cantons considèrent que la mesure « *Permettre aux pouvoirs publics d'acquérir et de gérer plus facilement des terrains présentant une grande valeur pour la biodiversité* » a une priorité haute ou moyenne tandis que 6 cantons et la CDFo/CDC ne lui accordent aucun caractère prioritaire. Deux cantons et la CDCA demandent que cette mesure soit biffée : selon eux, elle est en contradiction avec les objectifs du droit foncier rural, sa mise en œuvre bloquerait d'importants fonds publics ou l'objectif de superficie des surfaces de promotion de la biodiversité de niveau I est déjà atteint.

## Illustration 4-2 : Priorisation des mesures visant à mettre en place et à entretenir une infrastructure écologique

### Mise en place et entretien d'une infrastructure écologique

Nombre de mentions (cantons et conférences)									
N°	Mesure	Prioritaire	Priorité moyenne	Non prioritaire	Biffer (proposition spontanée)	Réponses multiples	Pas d'appréciation (commentaire uniquement)	Nombre total de prises de position	
1	Assainir les aires protégées existantes	18	3	1	0	0	3	25	
2	Conserver durablement les zones présentant une grande valeur pour la biodiversité	16	2	3	0	1	3	25	
3	Créer et entretenir des réserves forestières	15	5	1	0	0	2	23	
4	Elaborer et mettre en œuvre une conception Biodiversité Suisse	6	5	5	7	1	1	25	
5	Créer, assainir et entretenir des aires de mise en réseau	15	2	4	0	1	3	25	
6	Réaliser un programme d'assainissement pour augmenter la perméabilité des infrastructures de transport	12	4	4	0	1	2	23	
7	Exploiter les synergies avec les parcs d'importance nationale et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	2	10	7	0	1	3	23	
8	Permettre aux pouvoirs publics d'acquérir et de gérer plus facilement des terrains présentant une grande valeur pour la biodiversité	2	9	7	3	2	1	24	

#### 4.1.3 Horizon proposé pour la mise en œuvre : 2020 à 2040

**Question :** Selon l'avis du canton, le délai de mise en œuvre proposé pour l'instauration d'une infrastructure écologique de 2020 à 2040 est-il réaliste, trop long ou trop court ? Si vous estimez le délai de mise en œuvre peu réaliste, quel délai de mise en œuvre serait possible ?

Dix-sept cantons estiment que l'horizon proposé pour la mise en place et l'entretien de l'infrastructure écologique est **réaliste** (AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, SG, SH, TG, TI, UR, VD, ZH), dont quatre sans aucune réserve (BE, JU, TI, UR)<sup>4</sup>. La moitié environ de ces 17 cantons souligne que, d'un point de vue purement technique (déclin continu de la biodiversité), il faudrait prévoir un délai de mise en œuvre plus court, mais que l'horizon proposé paraît réaliste au vu des défis matériels et financiers. Pour SH, il est envisageable de mettre en œuvre les mesures dans un délai plus court (2 périodes de RPT). GE considère que la phase de démarrage de 2017 à 2020 est trop juste compte tenu des ressources importantes qu'il faudra mobiliser et propose donc de la prolonger jusqu'en 2025. AI partage ce point de vue avec GE, mais trouve en outre que le délai de mise en œuvre de 2020 à 2040 est trop court. C'est également l'avis de SZ, VS, ZG et de la CDCA ; SZ et VS motivent leur avis par le manque de moyens financiers. ZG propose de prolonger l'horizon de mise en œuvre jusqu'en 2060.

<sup>4</sup> Codage de l'appréciation de l'horizon de mise en œuvre : 1 réaliste, 2 réaliste avec réserve, 3 trop long, 4 trop court. Quelques cantons ont donné des réponses multiples.

## 4.2 Engagement financier pour la création d'une infrastructure écologique

### 4.2.1 Besoins financiers supplémentaires des cantons

**Question :** Comment votre canton évalue-t-il la possibilité d'intégrer les besoins financiers supplémentaires liés à l'instauration d'une infrastructure écologique dans la planification financière du canton (cf. tableau 1 de l'annexe 5 du dossier de consultation préalable) ?<sup>5,6</sup>

- Aucun canton ne s'estime en mesure de consacrer des ressources financières supplémentaires sans limitation à la mise en œuvre des mesures.
- Sept cantons et une conférence jugent **possible en partie** de mobiliser des ressources financières supplémentaires (AR, BE, BL, LU, SG, TI, VD et CDFo/CDC). Toutefois, ces cantons ne sont pas en mesure de s'engager sur des chiffres en raison de la brièveté du délai de la consultation préalable, de la situation financière dans laquelle ils se trouvent actuellement et des procédures qui régissent la planification financière cantonale. Ils sont néanmoins disposés à renforcer leurs efforts en faveur de la biodiversité à moyen terme, dans la mesure de leurs possibilités. De manière générale, ces cantons demandent cependant que la Confédération participe dans une plus grande proportion au financement des mesures proposées.
- Treize cantons et une conférence jugent **impossible** de mobiliser des ressources financières supplémentaires (AG, AI, BS, FR, GR, JU, NE, SH, SZ, TG, UR, ZG, ZH et DTAP). Ces participants à la consultation préalable soulignent que les cantons ne peuvent pas engager des moyens financiers supplémentaires sur plusieurs années. Ils considèrent en outre que les dépenses supplémentaires requises pour mettre en œuvre les mesures sont très élevées. Ils réitèrent leur demande d'une participation plus importante de la Confédération (à hauteur de 75 % au moins). Ils estiment en outre que les mesures concrètes comportant une participation financière des cantons peuvent être négociées ou convenues uniquement dans le cadre de budgets, de projets ou de programmes quadriennaux selon la RPT qui ont été approuvés.

### 4.2.2 Propositions alternatives des cantons

**Question :** S'il s'avérait impossible d'intégrer la totalité des moyens financiers nécessaires à l'instauration et l'entretien d'une infrastructure écologique dans la planification financière cantonale (cf. tableau 1 de l'annexe 5 du dossier de consultation préalable), quel montant pourrait être mis à disposition par le canton et à partir de quand ? Quand une réévaluation de l'engagement financier serait-elle possible ?

Les prises de position contiennent peu de propositions alternatives concernant l'engagement financier. Certains cantons seraient en mesure de réévaluer leur engagement financier à moyen terme (au plus tôt à partir de 2020). D'autres soulignent que la mobilisation de moyens financiers supplémentaires doit être discutée et décidée dans le cadre de la négociation des programmes RPT. VD suggère en outre de financer certaines mesures au moyen d'un impôt climat.

<sup>5</sup> Codage pour l'appréciation de la possibilité d'intégrer dans la planification financière cantonale des ressources financières supplémentaires pour la réalisation des mesures de mise en place et d'entretien de l'infrastructure écologique : 7 possible, 8 possible en partie, 9 impossible.

<sup>6</sup> Il n'a pas été possible d'attribuer un code univoque aux réponses apportées à la question par GE, VS et la CDCA.



## 5 Questions concernant les autres mesures du Plan d'action SBS

### 5.1 Appréciation matérielle

#### 5.1.1 Ordre de priorité pour la mise en œuvre des autres mesures

**Question :** En vue de l'objectif à atteindre, comment votre canton évalue-t-il les priorités de mise en œuvre des mesures ?

La Stratégie Biodiversité Suisse poursuit neuf objectifs stratégiques en plus de celui de créer une infrastructure écologique (objectif stratégique 2). Les mesures proposées pour atteindre l'objectif stratégique 9 « *Renforcer l'engagement international* » n'ont pas été soumises aux cantons lors de la consultation préalable car elles relèvent de la Confédération et ne concernent les cantons que très indirectement. Les réponses à la pré-consultation indiquent que les cantons ont la volonté de créer une infrastructure écologique pour enrichir la biodiversité en Suisse et qu'ils accordent leur soutien de préférence aux mesures portant sur l'utilisation durable de la biodiversité et sur la protection des espèces.

Les participants à la consultation se sont montrés particulièrement critiques ou défavorables à l'encontre des mesures à la jonction avec l'aménagement du territoire. Ils remettent en question la compétence de planification de la Confédération dans ce domaine, renvoient aux instruments existants (guide de la planification directrice, planifications cantonales) ou relèvent la nécessité de simplifier l'organisation du développement territorial et, par exemple, les projets d'agglomération, ce qui les conduit à juger indésirable l'adoption de critères supplémentaires tels que les intérêts de la biodiversité. Ils recommandent de biffer en particulier les mesures suivantes :

- exploiter les synergies entre la promotion de la biodiversité et les taxes destinées à compenser les avantages résultant de mesures d'aménagement (mesure 15 ; 11 cantons, DTAP, CDCA) ;
- désenchevêtrer les zones à faible fréquentation et les zones à forte fréquentation touristique, sportive et récréative (mesure 25 ; 10 cantons, DTAP) ;
- intégrer la biodiversité dans les projets d'agglomération Transports et urbanisation (mesure 52 ; 9 cantons, DTAP) ;
- intégrer des directives sur le maintien et le développement de la biodiversité dans le plan sectoriel des transports et ses plans sectoriels partiels (mesure 26 ; 7 cantons, DTAP).

#### 5.1.2 Priorisation des mesures par objectif stratégique de la SBS

Pour sept cantons (BE, BL, GR, JU, LU, UR, ZH), plus de la moitié des autres mesures sont prioritaires (au moins 23 mesures). A contrario, quatre cantons (SG, SZ, TG, ZG) n'accordent aucune priorité à plus de 50 % des autres mesures voire les rejettent (demande spontanée de biffage). La CDCA estime que 60 % environ des autres mesures ne sont pas prioritaires ou doivent être rejetées. Cinq cantons (GL, NE, NW, OW, SO) ainsi que la DTAP et la CDFo/CDC ont choisi de ne pas évaluer le niveau de priorité des autres mesures.

### Objectif 1 : utiliser durablement la biodiversité

En ce qui concerne l'utilisation durable de la biodiversité, les cantons tiennent tout particulièrement à éviter les incitations erronées dans les décisions de subventionnement ainsi qu'à prendre en compte les intérêts de la biodiversité (mesure 9 ; 16 cantons). Ils sont favorables aux îlots de sénescence et souhaitent y sensibiliser les acteurs concernés ainsi que le grand public (mesure 16 ; 15 cantons). Ils accordent également une priorité élevée aux mesures « Réduire les atteintes dues aux produits phytosanitaires » (mesure 12 ; 14 cantons) et « Réduire les émissions d'ammoniac » (mesure 22 ; 14 cantons). La mesure 22 suscite toutefois l'opposition catégorique de la CDCA, qui rejette l'idée de rajouter dans le catalogue des prestations écologiques requise (PER) des exigences sur l'utilisation des engrais de manière à produire peu d'émissions : les efforts des agriculteurs dans ce sens doivent reposer sur le volontariat. La mesure « Développer et mettre en œuvre un système de production appliqué à l'ensemble de l'exploitation dont la biodiversité fait partie intégrante », en particulier, est considérée comme non prioritaire. Deux motifs sont invoqués à l'appui de cet avis : les exigences de la biodiversité doivent être respectées dans l'ensemble de l'agriculture (mesure 19 ; 13 cantons) ; la mesure est inutile puisque la biodiversité est déjà un élément central des PER ainsi que des projets de mise en réseau et de qualité du paysage et elle est couverte par des programmes de labellisation, comme par exemple IP-Suisse (CDCA).

### Objectif 3 : Améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national

Pour les cantons, la *Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes* est un moyen prioritaire pour préserver les espèces dans le cadre du Plan d'action SBS (mesure 35 ; 20 cantons, CDCA). En outre, 17 cantons souhaitent « concrétiser et mettre en œuvre le Plan de conservation des espèces en Suisse » (mesure 32), soulignant que cela est crucial pour la protection des espèces. Le *Plan de conservation des espèces* est rejeté seulement par SZ et la CDCA : le premier estime que les bases légales nécessaires existent et qu'il n'y a pas lieu de recourir à un énième plan ; la seconde considère que ce domaine est de la responsabilité des cantons et que la Confédération n'a pas à intervenir. Un niveau de priorité élevé est accordé également aux *plans d'action pour la conservation des espèces prioritaires au niveau national* (mesure 33 ; 14 cantons). SZ s'y oppose pour des raisons financières si cette mesure impose des coûts supplémentaires aux cantons. ZG voit dans la conservation des espèces un concept dépassé et, comme en ce qui concerne la mesure précédente, la CDCA estime que la conservation des espèces est du ressort des cantons. Dans la plupart des prises de position, en revanche, la mesure « Développer et gérer des centres de consultation pour la conservation des espèces » (mesure 34), qui doit contribuer à améliorer la situation des espèces prioritaires au niveau national, est jugée moyennement prioritaire seulement car les centres régionaux consacrés à des espèces spécifiques ont prouvé leur efficacité (9 cantons) ou bien pas du tout prioritaire car il faut rechercher des synergies plutôt que de créer de nouveaux centres (4 cantons). SO, TG, ZG et la CDCA s'opposent à cette mesure en précisant que l'offre existante est suffisante. A contrario, TI accorde une priorité haute à cette mesure, invoquant dans sa prise de position le rôle important que peuvent jouer les musées dans l'étude de la faune et de la flore, la transmission des connaissances et le conseil.

#### **Objectif 4 : Maintenir et développer la diversité génétique**

La plupart des prises de position estiment que la mesure « *Caractériser les ressources génétiques et les espèces prioritaires en Suisse* » (mesure 36) est fondamentale pour les autres mesures dans le domaine du maintien et du développement de la diversité génétique. Elle est cependant considérée comme prioritaire par une minorité de cantons (10 cantons, CDCA). FR propose de concentrer les efforts sur les ressources génétiques adaptées aux nouvelles conditions environnementales découlant du changement climatique. La majorité des participants à la consultation préalable accordent une priorité assez basse à la mise en œuvre des mesures liées à la mesure 36 (mesure 37 : *Elaborer et développer des instruments et des programmes sectoriels pour éviter l'appauvrissement génétique* ; mesure 38 : *Mettre en place et développer un système de collections ex-situ pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques prioritaires et des espèces menacées* ; mesure 39 : *Elaborer, développer et mettre en œuvre des instruments internationaux portant sur les ressources génétiques*). La mesure 39, en particulier, est soutenue avec force par un seul canton (VS).

#### **Objectif 5 : Réexaminer les incitations financières**

Une seule mesure visant à atteindre cet objectif de la SBS a été présentée aux cantons : « *Evaluer sur la base du volontariat l'impact des réglementations et subventions cantonales sur la biodiversité* » (mesure 40). La plupart des cantons ne lui accordent qu'une priorité moyenne (4 cantons) ou aucune priorité (9 cantons). Bien qu'ils jugent utile le dialogue proposé entre la Confédération et les cantons, ils estiment que la mesure est irréaliste car basée sur le volontariat (GE, TI). BE propose de réexaminer les instruments existants et quelques cantons font observer que la description de la mesure n'indique pas dans quels domaines la Confédération entend réexaminer ses incitations financières. Ce point est souligné entre autres par GR, qui relève par ailleurs que la mesure 40 passe totalement à côté du problème : ce canton déplore qu'elle vise uniquement les réglementations et les subventions des cantons alors qu'elle devrait porter aussi sur la suppression des incitations erronées produites par les subventions et les mesures d'encouragement de la Confédération (p. ex. rétribution du courant injecté à prix coûtant [RPC] et une partie des paiements directs). ZG rejette la mesure et propose de renforcer de manière générale la pesée des intérêts dans les procédures d'aménagement du territoire, la biodiversité n'étant que l'un des multiples intérêts à prendre en considération.

#### **Objectif 6 : Recenser les services écosystémiques**

Comme pour l'objectif 5, une seule mesure visant à atteindre l'objectif 6 a été soumise aux cantons lors de la consultation préalable : « *Prendre en compte les services écosystémiques dans les processus de décision* » (mesure 41). Dix cantons lui accordent une priorité haute et cinq une priorité moyenne. Les cantons voient dans la mise en œuvre de cette mesure un potentiel pour sensibiliser les parties prenantes aux processus de décision. BE demande qui voudrait renoncer à des prestations qu'il reçoit gratuitement. ZG se déclare opposé à la mesure car il juge inutile d'imposer des rapports de controlling et d'observation supplémentaires.

### **Objectif 7 : Développer et diffuser les connaissances**

L'idée de *développer la place de la biodiversité dans l'enseignement général et la formation professionnelle* (mesure 44) est la seule mesure visant à atteindre l'objectif 7 qui soit jugée hautement prioritaire par la moitié des cantons. Comme la CDCA, ils considèrent qu'il faut connaître la biodiversité pour pouvoir agir de manière adéquate. Seul AI rejette cette mesure car elle ne répond pas à un besoin dans ce canton. La mesure visant à *renforcer le thème de la biodiversité dans la formation continue et le conseil dans différents secteurs d'activité* (mesure 45) rallie autant de suffrages que la mesure 44 (12 cantons), mais contrairement à cette dernière, elle n'est pas jugée prioritaire par la CDCA. La conférence relève que la formation et le conseil adaptés aux différents secteurs d'activité font déjà partie de la formation continue dans l'agriculture.

### **Objectif 8 : Développer la biodiversité dans l'espace urbain**

L'objectif de développer la biodiversité dans l'espace urbain est étroitement lié à celui de créer une infrastructure écologique. Pourtant, les participants à la consultation accordent une priorité moins haute aux mesures visant à atteindre cet objectif qu'à celles en lien avec l'infrastructure écologique. C'est la mesure « *Intégrer des exigences minimales propices à la biodiversité dans les règlements-types des constructions* » (mesure 51 ; 11 cantons) qui recueille le plus de suffrages (priorité haute). Les cantons qui l'approuvent relèvent qu'elle répond à une demande de la part des professionnels de la construction et des maîtres d'ouvrage. Plusieurs cantons questionnent toutefois la compétence de la Confédération en matière d'aménagement (AG, AI, GE, TG, UR, VS, ZG). La mesure « *Renforcer la responsabilité individuelle de la population envers la conservation de la biodiversité dans les quartiers d'habitation et dans l'espace urbain* » rallie également des voix (mesure 50 ; 9 cantons). Les cantons soulignent que l'éducation à l'environnement et la sensibilisation pourraient contribuer à renforcer la responsabilité individuelle. AI trouve que l'approche proposée, c'est-à-dire le lancement de campagnes de sensibilisation de la population utilisant des espèces urbaines emblématiques, est trop activiste. SZ s'oppose à la mesure pour des raisons financières. Une priorité basse est accordée à la proposition de « *développer un label Biodiversité pour les villes et les communes* » (mesure 53 ; jugée hautement prioritaire par 4 cantons). Les cantons s'interrogent sur l'efficacité d'un label de ce type, ils déplorent qu'il existe trop de labels ou ils proposent de mieux utiliser et de renforcer les labels existants. Les réactions partiellement critiques suscitées par la mesure 52 « *Intégrer la biodiversité dans les projets d'agglomération Transports et urbanisation* » ont été présentées sous le chiffre 5.1.1 plus haut.

### **Objectif 10 : Surveiller l'évolution de la biodiversité**

La mesure visant à « *développer les programmes de monitoring existants pour créer un système de surveillance intégrale de la biodiversité en Suisse* » (mesure 54) se voit attribuer une priorité moyenne (9 cantons, CDCA) ou aucune priorité (4 cantons). Les participants à la consultation préalable invoquent les programmes de monitoring existants et leur coût élevé. SZ et ZG rejettent la mesure et exhortent la Confédération à investir davantage d'argent dans des mesures de développement de la biodiversité ayant un caractère pratique.

### Mesures jugées prioritaires par une majorité des participants à la consultation préalable

Les mesures suivantes sont jugées prioritaires par au moins 50% des participants à la consultation préalable (au moins 14 cantons et conférences) :

N°	Mesure	Nombre de prises de position
		Priorité haute
35	Mettre en œuvre la Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes	21
32	Concrétiser et mettre en œuvre le Plan de conservation des espèces en Suisse	17
9	Mieux prendre en compte la biodiversité dans l'évaluation de la durabilité	16
16	Assurer la présence de vieux voies et de bois mort en quantité et en qualité suffisantes	15
12	Réduire les atteintes dues aux produits phytosanitaires	14
22	Réduire les émissions d'ammoniac	14
33	Elaborer des plans d'action pour la conservation des espèces prioritaires au niveau national	14
44	Développer la place de la biodiversité dans l'enseignement général et la formation professionnelle	14

#### 5.1.3 Allongement de cinq ans de l'horizon proposé pour la mise en œuvre (2025 au lieu de 2020)

**Question:** Selon l'avis du canton, le délai de mise en œuvre proposé pour les autres mesures (2025 au lieu de 2020) est-il réaliste, trop long ou trop court ? Si vous estimez le délai de mise en œuvre peu réaliste, quel délai de mise en œuvre serait possible ?

L'horizon prévu pour la mise en œuvre des autres mesures (2025) est jugé **réaliste** par 16 cantons (AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GR, JU, SG, SH, TG, UR, VD, VS [Service de la chasse, de la pêche et de la faune], ZH). Trois de ces cantons précisent cependant que la réalisation des objectifs à l'horizon 2025 dépendra des moyens mis à disposition (AR, BL, BS). Selon AI et FR, une mise en œuvre d'ici 2025 est réaliste pour une partie des mesures uniquement. AI suggère que le calendrier convenu soit revu tous les ans et souligne l'importance de la communication entre la Confédération et les cantons. FR ajoute que le Plan d'action SBS doit être purgé des mesures inutiles afin que la mise en œuvre puisse avoir lieu dans le délai visé. Pour GE, l'horizon de temps visé est réaliste uniquement pour une sélection de mesures prioritaires et il est plutôt court pour les autres mesures. Seul SH juge l'horizon de 2025 réaliste à assez long et pense que les mesures pourraient être mises en œuvre sur deux périodes de RPT. Trois cantons (LU, SZ, ZG) ainsi que le Service de l'agriculture du canton du Valais et la CDCA considèrent que l'horizon de 2025 est fondamentalement **trop court**. LU estime que la coordination et le soutien technique nécessaires seront très chronophages et donc que les ressources en temps limitées ralentiront la mise en œuvre. Ce canton propose donc de prolonger l'horizon de réalisation jusqu'en 2030 et ZG jusqu'en 2040.

## 5.2 Engagement financier

### 5.2.1 Besoins financiers supplémentaires pour les cantons

**Question :** Comment votre canton évalue-t-il la possibilité d'intégrer les besoins financiers supplémentaires liés à la mise en œuvre des autres mesures dans la planification financière du canton (cf. tableau 2 de l'annexe 5 du dossier de consultation préalable) ?

Aucun canton ne s'estime en mesure d'intégrer sans restrictions dans la planification cantonale des ressources financières pour la mise en œuvre des autres mesures<sup>7</sup> :

- Six cantons et une conférence estiment que l'intégration de ressources financières supplémentaires est **possible en partie** (AR, BE, BL, LU, SG, TI, CDFo/CDC).
- Quinze cantons et une conférence estiment que l'intégration de ressources financières supplémentaires est **impossible** (AG, AI, BS, FR, GR, JU, NE, SH, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH et DTAP)

Les remarques et les arguments exposés sont les mêmes que pour la question sur le besoin financier supplémentaire requis pour mettre en œuvre les mesures visant à mettre en place et à entretenir une infrastructure écologique (cf. ch. 4.2.1).

### 5.2.2 Propositions alternatives des cantons

**Question :** S'il s'avérait impossible d'intégrer la totalité des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des autres mesures dans la planification financière cantonale (cf. tableau 2 de l'annexe 5 du dossier de consultation préalable), quel montant pourrait être mis à disposition par le canton et à partir de quand ? Quand une réévaluation de l'engagement financier serait-elle possible ?

Les quelques propositions alternatives présentées sont identiques à celles exposées en réponse à la question sur le besoin financier supplémentaire requis pour mettre en œuvre les mesures visant à mettre en place et à entretenir une infrastructure écologique : réévaluation de l'engagement financier pas avant 2020, réalisation dans le cadre des conventions-programmes selon la RPT (cf. ch. 4.2.2).

---

<sup>7</sup> L'évaluation est quasi identique à celle portant sur les ressources financières supplémentaires requises pour la mise en place et l'entretien d'une infrastructure écologique (hormis en ce qui concerne VD et VS). Il n'a pas été possible d'attribuer un code univoque à la réponse apportée à la question par GE.

## 6 Contribution au financement de mesures urgentes

**Question :** Votre canton est-il prêt, pour les mesures du Plan d'action SBS à initier rapidement, à augmenter son financement des domaines « Nature et Paysage » et « Forêt » conformément aux montants inscrits dans les tableaux 3 et 4 de l'annexe 5 du dossier de consultation préalable ?<sup>7</sup>

La Confédération est prête à apporter un soutien financier pour que les mesures d'assainissement et d'entretien les plus urgentes dans les aires protégées puissent démarrer dès 2017. Mais les cantons doivent eux aussi s'engager financièrement. Les cantons se montrent assez réservés sur leur disposition à participer au financement de mesures urgentes, de même que sur leur disposition à s'engager financièrement pour la mise en œuvre des mesures du Plan d'action SBS en général<sup>8,9</sup> :

- Aucun canton ne se déclare prêt à participer aux mesures d'urgence sans émettre de réserve. La CDCA pense que les cantons sont très peu disposés à participer financièrement.
- Six cantons se déclarent **prêts en partie** à augmenter leur financement (BL, FR, SG, TI, UR, VD). C'est également l'avis de la CDFo/CDC. Les cantons soulignent qu'ils ne peuvent pas s'engager globalement à financer la mise en œuvre de mesures urgentes. Ils proposent en outre que les conventions-programmes soient optimisées et flexibilisées, ce qui permettrait d'améliorer de manière efficiente l'engagement en faveur de la biodiversité.
- Onze cantons ne sont **pas disposés** à augmenter leur financement (AG, AR, BS, JU, LU, SH, SZ, TG, VS, ZG, ZH). Ils estiment impossible de fournir une participation financière autre que celle prévue dans les conventions-programmes RPT en cours. Ils attendent de la Confédération qu'elle prenne les devants et qu'elle renforce son engagement en faveur de la biodiversité même si les cantons ne peuvent pas, ou seulement de manière limitée, apporter des fonds supplémentaires (augmentation de la part de la Confédération dans le financement des programmes et des projets en cours). Les mesures urgentes devront en outre être définies avec les cantons et leur financement devra faire l'objet d'un avenant aux conventions-programmes ou, le cas échéant, d'un projet spécial.

Pour le reste, les remarques et les arguments sont analogues à ceux exposés en ce qui concerne l'engagement financier en général (cf. ch. 4.2.1).

---

<sup>8</sup> L'évaluation est quasi identique à celle portant sur les ressources financières supplémentaires requises pour la mise en place et l'entretien d'une infrastructure écologique (hormis en ce qui concerne VD et VS). Il n'a pas été possible d'attribuer un code univoque à la réponse apportée à la question par GE.

## 7 Annexes

### Annexe A : Aperçu des mesures présentées

N°	Mesure	Principal objectif visé	Mise en œuvre urgente
1	Assainir les aires protégées existantes	2	X
2	Conserver durablement les zones présentant une grande valeur pour la biodiversité	2	
3	Créer et entretenir des réserves forestières	2	X
4	Elaborer et mettre en œuvre une conception Biodiversité Suisse	2	X
5	Créer, assainir et entretenir des aires de mise en réseau	2	
6	Réaliser un programme d'assainissement pour augmenter la perméabilité des infrastructures de transport	2	
7	Exploiter les synergies avec les parcs d'importance nationale et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	2	
8	Permettre aux pouvoirs publics d'acquérir et de gérer plus facilement des terrains présentant une grande valeur pour la biodiversité	2	
9	Mieux prendre en compte la biodiversité dans l'évaluation de la durabilité	1	
10	Développer les mesures de protection, de rétablissement et de remplacement (réglementation en cas d'atteintes) ainsi que les mesures de compensation écologique	1	
11	Elaborer une Stratégie Sol Suisse	1	
12	Réduire les atteintes dues aux produits phytosanitaires	1	
13	Aménager le Fonds Suisse pour le Paysage de façon à promouvoir la biodiversité	1	
14	Intégrer des exigences minimales propices à la biodiversité dans les plans directeurs et les plans d'affectation	1	
15	Exploiter les synergies entre la promotion de la biodiversité et les taxes destinées à compenser les avantages résultant de mesures d'aménagement	1	
16	Assurer la présence de vieux bois et de bois mort en quantité et en qualité suffisantes	1	X
17	Réexaminer la politique agricole en ce qui concerne les surfaces de promotion de la biodiversité et les éléments structurels sur les surfaces herbagères	1	
18	Enrichir et aménager des surfaces de promotion de la biodiversité dans les régions de grandes cultures	1	
19	Développer et mettre en œuvre un système de production appliqué à l'ensemble de l'exploitation dont la biodiversité fait partie intégrante	1	
20	Développer le conseil sur l'enrichissement des surfaces de promotion de la biodiversité	1	
21	Développer les synergies entre l'agriculture, la forêt et les eaux afin d'enrichir les milieux naturels	1	
22	Réduire les émissions d'ammoniac	1	
23	Soutenir une gestion suprarégionale des espèces	1	
24	Encourager une pêche professionnelle durable	1	
25	Désenchevêtrer les zones à faible fréquentation et les zones à forte fréquentation touristique, sportive et récréative	1	
26	Intégrer des directives sur le maintien et le développement de la biodiversité dans le plan sectoriel des transports et ses plans sectoriels partiels	1	
27	Elaborer des aides à l'exécution pour délimiter des périmètres affectés à l'exploitation d'énergies renouvelables	1	
28	Elaborer des normes minimales ayant trait à la biodiversité pour les instruments d'encouragement prévus par le projet de loi sur l'énergie	1	
29	Augmenter le poids de la biodiversité dans les critères de certification du courant vert et développer la demande de courant vert certifié	1	
30	Protéger et développer la biodiversité de manière exemplaire sur les terrains que les pouvoirs publics utilisent activement	1	
31	Intégrer des critères de biodiversité dans les normes de durabilité existantes	1	
32	Concrétiser et mettre en œuvre le Plan de conservation des espèces en Suisse	3	X
33	Elaborer des plans d'action pour la conservation des espèces prioritaires au niveau national	3	X
34	Développer et gérer des centres de consultation pour la conservation des espèces	3	X
35	Mettre en œuvre la Stratégie sur les espèces exotiques envahissantes	3	X
36	Caractériser les ressources génétiques et les espèces prioritaires en Suisse	4	
37	Elaborer et développer des instruments et des programmes sectoriels pour éviter l'appauvrissement génétique	4	
38	Mettre en place et développer un système de collections ex-situ pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques prioritaires et des espèces menacées	4	X
39	Elaborer, développer et mettre en œuvre des instruments internationaux portant sur les ressources génétiques	4	
40	Evaluer sur la base du volontariat l'impact des réglementations et subventions cantonales sur la biodiversité	5	



41	Prendre en compte les services écosystémiques dans les processus de décision	6	
42	Renforcer les réseaux et la collaboration dans le domaine de la biodiversité dans les institutions suisses de recherche et de formation	7	
43	Mettre en place et exploiter un centre de compétences en recherche appliquée dans le domaine de la biodiversité	7	
44	Développer la place de la biodiversité dans l'enseignement général et la formation professionnelle	7	X
45	Renforcer le thème de la biodiversité dans la formation continue et le conseil dans différents secteurs d'activité	7	X
46	Proposer des activités pédagogiques en lien avec la biodiversité dans l'ensemble du pays	7	
47	Renforcer la communication sur la biodiversité	7	X
48	Sciences citoyennes et biodiversité	7	
49	Développer des incitations pour l'aménagement écologique des biens-fonds privés	8	
50	Renforcer la responsabilité individuelle de la population envers la conservation de la biodiversité dans les quartiers d'habitation et dans l'espace urbain	8	
51	Intégrer des exigences minimales propices à la biodiversité dans les règlements-types des constructions	8	
52	Intégrer la biodiversité dans les projets d'agglomération Transports et urbanisation	8	
53	Développer un label Biodiversité pour les villes et les communes	8	
54	Développer les programmes de monitoring existants pour créer un système de surveillance intégrale de la biodiversité en Suisse	10	

## Annexe B : Formulaire de pré-consultation

### Pré-consultation sur les mesures du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse : questions aux cantons

Merci d'utiliser le formulaire en annexe 4 pour répondre aux questions.

1. **Selon l'avis du canton, les mesures proposées permettent-elles d'atteindre le but visé, c'est-à-dire l'atteinte des objectifs stratégiques de la Stratégie Biodiversité Suisse ?**
2. **Questions concernant l'instauration et entretien de l'infrastructure l'écologique**
  - 2.1 **Appréciation matérielle**
    - 2.1.1 Quelle est l'importance accordée par votre canton à l'instauration et l'entretien d'une infrastructure écologique dans votre canton?
    - 2.1.2 Selon l'avis du canton, quelle est la priorité de mise en œuvre des mesures liées à l'instauration et l'entretien d'une infrastructure écologique ?  
*(Réponse à fournir par mesure : 8 mesures en tout)*
    - 2.1.3 Selon l'avis du canton, le délai de mise en œuvre proposé pour l'instauration d'une infrastructure écologique de 2020 à 2040 est-il réaliste, trop long ou trop court ? Si vous estimez le délai de mise en œuvre peu réaliste, quel délai de mise en œuvre serait possible ?
  - 2.2 **Engagement financier**
    - 2.2.1 Comment votre canton évalue-t-il la possibilité d'intégrer les besoins financiers supplémentaires liés à l'instauration d'une infrastructure écologique dans la planification financière du canton (cf. tableau 1 de l'annexe 5) ?
    - 2.2.2 S'il s'avérait impossible d'intégrer la totalité des moyens financiers nécessaires à l'instauration et l'entretien d'une infrastructure écologique dans la planification financière cantonale (cf. tableau 1 de l'annexe 5), quel montant pourrait être mis à disposition par le canton et à partir de quand ? Quand une réévaluation de l'engagement financier serait-il possible ?
  - 2.3 **Appréciation générale**
    - 2.3.1 Avez-vous des commentaires matériels sur les mesures concernant l'instauration et entretien d'une infrastructure écologique ?
3. **Questions concernant les autres mesures**
  - 3.1 **Appréciation matérielle**
    - 3.1.1 En vue de l'objectif stratégique à atteindre, comment votre canton évalue-t-il les priorités de mise en œuvre des mesures?  
*Réponse à fournir par mesure (46 mesures en tout)*
    - 3.1.2 Selon l'avis du canton, le nouveau délai de mise en œuvre proposé pour les autres mesures (2025 au lieu de 2020) est-il réaliste, trop long ou trop court? Si vous estimez le délai de mise en œuvre peu réaliste, quel délai de mise en œuvre serait possible ?

### 3.2 Engagement financier

3.2.1 Comment votre canton évalue-t-il la possibilité d'intégrer les besoins financiers supplémentaires liés à la mise en œuvre des autres mesures dans la planification financière du canton (cf. tableau 2 de l'annexe 5) ?

3.2.2 S'il s'avérait impossible d'intégrer la totalité des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des autres mesures dans la planification financière cantonale (cf. tableau 2 de l'annexe 5), quel montant pourrait être mis à disposition par le canton et à partir de quand ? Quand une réévaluation de l'engagement financier serait-il possible ?

**4. Votre canton est-il prêt, pour les mesures urgentes du Plan d'Action SBS, à augmenter son financement des domaines « Nature et Paysage » et « Forêt » conformément aux montants inscrits dans les tableaux 3 et 4 de l'annexe 5 ?**